

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ÉCOLE
EN REFERENCE AU PROJET D'ETABLISSEMENT.

L'école est une communauté éducative constituée des élèves, des parents, des enseignants et du personnel. Son bon fonctionnement nécessite que chacun respecte certaines exigences sans lesquelles une vie communautaire harmonieuse n'est pas possible.

Ce règlement fixe un cadre qui permet d'assurer un climat sécurisant, de travail, de sérieux, de respect de l'autre et de confiance coopération.

L'ensemble de la communauté éducative (familles, enseignants, éducateurs...) est partie prenante de ce règlement et l'accepte.

HORAIRES SCOLAIRES

08 H 20 - 08 H 30	ouverture de l'école
11 H 45 - 12 H 00	sortie pour tous les élèves externes
13 H 20 - 13 H 30	ouverture de l'école pour tous les élèves externes
16 H 30 - 16 H 40	sortie pour tous les élèves

Garderie du matin :

07 H 30 - 07 H 45	accueil des enfants
07 H 45 - 08 H 20	garderie

Garderie du soir (maternelles) et étude surveillée (primaires) :

16 H 30 - 17 H 50

Fermeture définitive* de l'école :

18 H 00

ACCES :

Toute sortie ne peut s'effectuer qu'à 11h45 ou 16h30.

Pour le bon déroulement de la sortie des élèves à 16h30, il est demandé de ne pas mobiliser les enseignants pour obtenir ou donner des renseignements à propos de leur enfant (un rendez-vous peut être pris par l'intermédiaire du carnet de liaison ou du cahier de correspondance).

Les parents ne peuvent accéder à la cour du primaire et aux classes sans autorisation, en dehors de réunions, de portes ouvertes ou rendez-vous avec les enseignants.

Les chiens ne sont pas admis dans l'enceinte de l'école.

Le stationnement en double file devant l'entrée de l'établissement et ses abords est strictement interdit. Le respect des règles du code de la route est garant de la sécurité de vos enfants. Les engins de déplacement à roulettes et à roues sont interdits dans l'établissement.

RESPECT DES HORAIRES ET ASSIDUITE.

La ponctualité et l'assiduité sont des facteurs de réussite scolaire. Leur contrôle est un élément de l'obligation scolaire, dès la petite section de maternelle. Aussi, tout manquement répété est signalé à l'Inspection Académique.

En petite section de maternelle, un aménagement sur le temps de l'après-midi peut être autorisé par le chef d'établissement après une demande, écrite et signée, par les responsables légaux.

Après 8h30 et 13h30, pour les élèves scolarisés en primaire, un bon de retard est rempli au secrétariat et visé par l'enseignant. Il est **à renseigner et à signer par la famille pour le lendemain**. Au troisième retard d'une période entre vacances scolaires, la famille sera contactée par le chef d'établissement et l'élève sera sanctionné.

Après 8h45 et 13h45, les élèves scolarisés en maternelle et en primaire ne sont plus acceptés dans l'établissement et demeurent sous la responsabilité de leurs parents ou responsables légaux, en dehors de circonstances exceptionnelles dont l'établissement aurait préalablement été informé.

En maternelle et en primaire à 16h40 les élèves, dont les parents ne se sont pas présentés, sont systématiquement conduits à la garderie et à l'étude du soir (qui sera facturée) et qui se termine à **17h50**.

Pour le bon fonctionnement de ces services aux familles aucun élève ne sera autorisé à sortir en dehors des horaires prévus.

*** Pour chaque retard à partir de 18h : application d'une pénalité financière de 10 €.**

ABSENCES

Toute absence **doit être signalée** le matin même **avant 10h00**. A son retour, l'enfant doit présenter un bon d'absence du carnet de liaison, précisant la date et le motif de son absence. Pour les élèves de maternelle un mot est à rédiger par la famille dans le cahier de correspondance.

En cas d'absence prévisible, les personnes responsables de l'élève en informent le chef d'établissement et en précisent le motif.

En cas de doute sérieux sur la légitimité du motif, le chef d'établissement invite les personnes responsables de l'élève à présenter une demande d'autorisation d'absence qu'il transmet à l'Inspecteur d'Académie.

Le calendrier propre à l'école doit être respecté. Les départs en vacances anticipés ou retours tardifs ne seront pas autorisés.

En cas de départ anticipé ou retour différé, les cours et évaluations ne sont pas rattrapés et les devoirs ne sont pas transmis. Les demandes d'autorisation de sortie de cours dans la journée ne sont accordées que très exceptionnellement (rendez-vous : orthophonie-psychologue-spécialistes-hôpital uniquement).

CANTINE, ETUDE SURVEILLEE ET GARDERIE

La cantine, l'étude et la garderie sont des services, non obligatoires, rendus aux parents. **Les élèves doivent y avoir un comportement correct sous peine d'exclusion**. Régime alimentaire : deux plats sont proposés quotidiennement. Aucun régime alimentaire particulier n'est accepté sans certificat médical et mise en place d'un projet d'accueil individualisé (PAI).

SECURITE.

Pendant les déplacements hors de l'école, il est demandé aux élèves de suivre les consignes des accompagnateurs et de se tenir correctement.

En cas d'accident durant le temps scolaire, l'école fait donner les premiers soins d'urgence à l'enfant et avertit immédiatement ses parents. Une déclaration d'accident est faite par le secrétariat à la Mutuelle Saint Christophe, dans les 48 heures, après avoir reçu des parents les informations nécessaires.

Pour des raisons de sécurité, les enfants ne peuvent être confiés qu'aux seuls parents ou personnes dûment accréditées par eux sur la feuille de renseignement ou par une autorisation consignée dans le cahier de correspondance ou de liaison, une pièce d'identité pourra être demandée aux dites personnes.

TENUE

Les élèves se présentent à l'école vêtus et coiffés de manière correcte et décente, adaptée aux besoins scolaires et aux conditions climatiques. Le maquillage et les tatouages sont interdits. **Les tenues de sport** sont à réserver **uniquement pour les jours où il y a cours de sport**.

Une casquette portée à l'endroit ou un chapeau de soleil sont conseillés aux beaux jours dans la cour, pour protéger les yeux et les têtes des ardeurs du soleil. Les élèves entrent tête découverte dans l'établissement en dehors des jours de grand froid et/ou de pluie.

Il est demandé de marquer les vêtements, ce qui permet de les identifier rapidement en cas de perte. Les vêtements oubliés doivent être récupérés dans un bac, à l'entrée de l'école.

A chaque période de vacances les vêtements non récupérés seront donnés à une association caritative.

Il est interdit d'apporter à l'école :

- Médicaments.
- Parapluies, écharpes, lunettes de soleil....
- Argent personnel.
- Chewing-gums, sucettes.....
- Objets dangereux, pointus...
- Jouets, jeux électroniques et autres....

Seuls sont autorisés les jeux de cour : billes, jeux de cartes, cordes à sauter, élastiques, balles en tissus et en mousse.

L'établissement décline toute responsabilité en cas de litige, de détérioration, de vol ou de perte.

Cette autorisation est valable **dans le cadre d'une utilisation respectant les règles de jeu**. Tout élève ne respectant pas ce principe se verra confisquer ses jeux pour une période définie par l'établissement.

Les ballons, sont fournis exclusivement par l'établissement.

Les téléphones portables sont **interdits sur le temps scolaire**, ils doivent être déposés, le cas échéant, à l'accueil à l'arrivée et repris à la sortie.

SANTE

En maternelle, l'acquisition de la propreté est une condition impérative au maintien dans l'école.

Dans le cas contraire la scolarité sera adaptée aux besoins de l'enfant et de l'école.

Un temps de repos quotidien est prévu en Petite Section pour tous. Il se déroule dans la salle de sieste. Pour les élèves de Moyenne Section et de Grande Section un temps calme est prévu en classe. En fonction des besoins repérés par l'enseignant, un enfant de Moyenne Section pourra se reposer en salle de sieste.

Un « doudou » est admis pour la sieste. Pour des raisons d'hygiène, les tétines ne sont pas autorisées.

En primaire, les goûters sont tolérés pour la récréation de 10h00 et sont préconisés pour les enfants restant à l'étude ou participant à un atelier périscolaire après 16h30 uniquement. Il est recommandé de privilégier les goûters équilibrés en quantités adaptées et nous vous remercions de limiter les emballages jetables.

Les personnels de l'établissement ne sont pas habilités à donner des médicaments. Les traitements doivent être prescrits le matin et le soir. Les médicaments sont interdits à l'école (interdits dans les cartables), sauf disposition particulière (allergie, asthme). Dans ce cas, il faut le signaler à l'enseignant et à la direction qui établira un PAI (projet d'accueil individualisé, participation financière partielle aux frais de demi-pension). En cas d'atteinte d'un élève par une infection contagieuse, il est demandé aux parents d'en informer l'établissement.

Tous les ans, certains enfants sont porteurs de poux. Afin de les éliminer, il est demandé aux parents des élèves concernés d'assurer les traitements curatifs appropriés dans les plus brefs délais et d'en informer l'établissement. Pour les élèves non porteurs, des traitements préventifs sont vivement recommandés. Pour le plus grand confort de tous, des procédures générales d'éradication pourront être requises auprès de toutes les familles en cas de résistance aux traitements individuels.

EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE

L'éducation physique et sportive fait partie intégrante des cours dispensés dans l'établissement et est obligatoire. Seul un certificat médical entraîne la dispense du cours d'EPS.

La tenue de sport est indispensable. **Les chaussures de sport à lacets ou à 2 scratches minimum, pantalon souple à ceinture élastique, sans bouton et sans fermeture éclair, sont obligatoires.**

Les jours de pluie ou de grand froid, les chaussures de sport pourront être apportées dans un sac marqué au nom de l'élève qui pourra changer de chaussures à l'école.

COMMUNICATION FAMILLE-ECOLE

Le cahier de correspondance en maternelle ou le carnet de liaison en primaire est le moyen de communication privilégié entre les familles et l'école. Vous y trouverez des informations ponctuelles, les dates de réunions de parents, etc. Vous pourrez demander par son intermédiaire un rendez-vous, un renseignement ou nous transmettre des informations.

Les parents ont à consulter chaque soir le cahier de correspondance ou de liaison et ont à signer à chaque nouvelle information. Chaque cahier est vérifié par l'enseignant en classe. **Les oublis des élèves seront sanctionnés.**

TRAVAIL SCOLAIRE

Les parents des élèves fréquentant l'établissement s'engagent à ce qu'ils assistent à tous les cours, activités et sorties prévues dans l'organisation scolaire. Une présence régulière des élèves est indispensable pour un bon suivi de la scolarité en maternelle. La classe est obligatoire dès les 6 ans de chaque enfant.

En maternelle, les parents reçoivent un livret semestriel d'évaluations. En primaire, un livret trimestriel d'évaluations est remis en classe.

La régularité dans le travail est un des facteurs de la réussite de chaque élève. **Le travail demandé à la maison doit être fait et présenté en classe en temps voulu par l'enseignant. En cas de travaux non faits et/ou de leçons non apprises des points de travail seront retirés sur la « Carte de l'élève ».**

Chaque élève doit avoir son matériel, les oublis pourront être sanctionnés. Les parents ont à vérifier que le matériel de leur enfant est en bon état et à disposition. Les cahiers et/ou les fichiers de travail quotidien sont à signer par les parents à la demande de l'enseignant.

COMPORTEMENT - SANCTIONS

Chaque élève doit avoir une attitude respectueuse vis-à-vis des autres élèves et de l'ensemble des adultes intervenant au sein de l'établissement.

Pour aider chacun à adopter un bon comportement, une « **Carte de l'élève** » est remise à chacun à partir du CP, chaque classe adopte en début d'année des « **Règles de vie de classe** » et une « **Charte de la cour** » est mise en place.

La « Carte de l'élève » permet d'évaluer et de sanctionner, si besoin, la conduite et l'attitude face au travail de chaque élève au sein de l'établissement. Cette carte compte, pour chaque trimestre, 9 points pour la conduite et 9 points pour le travail. Tous les membres de l'équipe éducative tant en classe, qu'en sport, qu'en récréation, que durant la cantine ou encore l'étude, peuvent y retirer des points de conduite et/ou de travail. En cas de perte de point, les parents ont à signer cette carte. Un barème est noté sur la carte à titre indicatif. Toute perte de 6 points entraînera une convocation de la famille à un entretien avec le chef d'établissement et l'enseignant de l'élève afin d'éviter une aggravation de la situation et d'aider l'élève à entrer dans une dynamique de progrès.

Cette carte est visée par le chef d'établissement à chaque fin de trimestre lors de la remise des livrets trimestriels d'évaluations. En fin d'année, les élèves n'ayant perdu aucun point se verront décerner un « Diplôme de bonne conduite » et/ou un « Diplôme de bon travail ».

Son fonctionnement est expliqué aux élèves en classe en début d'année.

Sont sanctionnés :

- Tout non-respect du **Règlement intérieur, des règles de vie de classe et de la charte de la cour**
- Tous comportements irrespectueux, dangereux

En cas de dégradation matérielle accidentelle ou volontaire, la réparation des dommages causés est assumée par les responsables légaux du ou des élèves impliqués.

Décisions / sanctions :

Elles peuvent être, selon la gravité des situations : la punition, l'exclusion temporaire de la classe, le travail d'intérêt général, l'avertissement de conduite et/ou de travail, l'exclusion temporaire de l'établissement, l'exclusion définitive de l'établissement.

Après la perte de 9 points entraînant la remise d'un avertissement, ou en cas de manquement grave au règlement pouvant entraîner la remise directe d'un avertissement, le chef d'établissement convoque les parents à un **Conseil éducatif** pour leur enfant. Il est constitué, par le chef d'établissement, d'un enseignant de chaque cycle et de l'enseignant de l'élève concerné ainsi que d'un membre de l'équipe éducative. Après exposé des faits et échange avec les parents de l'élève, le conseil éducatif délibère à huis clos. Les parents de l'élève sont informés par le chef d'établissement des décisions prises par le conseil éducatif au terme de la délibération. **Un conseil de discipline** pourra être convoqué en cas de besoin et le président de l'APEL (Association des Parents d'élève) en sera alors informé et y sera invité. Les modalités du Conseil de discipline seront précisées le cas échéant.

Le chef d'établissement
Mme LAURENTIE